



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du Commissariat des Armées
Plateforme Commissariat Sud-Ouest
Division Achats Publics/Bureau Achats Publics**

**Règlement de la consultation (RC)
DAF n°2024_000745 MK**

-

Procédure adaptée

établie en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du *code de la commande publique* (NOR ECOM1818593R) et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du *code de la commande publique* (NOR ECOM1818600D), ci-après dénommés « code »,

pour un projet relatif aux prestations de télésurveillance et intervention sur déclenchement des alarmes à partir d'équipements appartenant à la DGA SPQI pour ses antennes de Montluçon dpt 03 (lot 1), de Salon de Provence dpt 13 (lot 2) de Cannes dpt 06 (lot 3) avec maintenance des équipements de la DGA SQPI pour les lots n° 1 et 2.

Annexes :

- A) Notice Signature électronique
- B) Flyer de présentation de Défense mobilité
- C) Cadre réponse
- D) Certificat de visite

RECAPITULATIF DES ARTICLES

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 3 : VISITES SUR SITES..... | 4 |
| ARTICLE 4 : DISPOSITIF SOCIAL DU MILITAIRE BLESSÉ | 4 |
| ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)..... | 5 |
| ARTICLE 6 : MODALITES D'ENVOI DU PLI ELECTRONIQUE | 5 |
| 6.1 – <u>CONCERNANT L'ENVOI OBLIGATOIRE DU PLI ELECTRONIQUE</u> | 5 |
| 6.2 – <u>CONCERNANT L'ENVOI EVENTUEL D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE</u> | 5 |
| ARTICLE 7 : DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DU PLI ELECTRONIQUE..... | 6 |
| ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE | 7 |
| ARTICLE 9 : CONTENU DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 10 : CLASSEMENT DES OFFRES..... | 8 |
| 10.1 – <u>RECEVABILITE DES OFFRES</u> | 8 |
| 10.2 – <u>NEGOCIATION(S)</u> | 9 |
| 10.3 – <u>CRITERES D'APPRECIATION</u> | 9 |
| 10.4 – <u>DETERMINATION DU CLASSEMENT DES OFFRES</u> | 10 |
| ARTICLE 11 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE | 10 |
| 11.1 – <u>ATTRIBUTION</u> | 10 |
| 11.2 – <u>SIGNATURE ELECTRONIQUE PAR L'ATTRIBUTAIRE</u> | 11 |
| ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 13 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS..... | 11 |

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet des prestations de télésurveillance et intervention sur déclenchement des alarmes à partir d'équipements appartenant à la DGA SPQI pour ses antennes de Montluçon dpt 03 (lot 1), de Salon de Provence dpt 13 (lot 2) de Cannes dpt 06 (lot 3) avec maintenance des équipements de la DGA SQPI pour les lots n° 1 et 2.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de ce projet (art. R2151-8 du code).

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

La procédure suivie est celle d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2120-1.2° et L2123-1 ainsi que R2123-1.1°, R2123-4 et R2123-5 du code.

Les prestations font l'objet d'un allotissement géographique (art. L2113-10 et R2113-1 du code), comme suit :

| Numéro de lot | Intitulé du lot |
|---------------|---|
| Lot 1 | Télésurveillance, interventions sur déclenchement d'alarme et maintenance des systèmes de sécurité de l'antenne DGA/SPQI de Montluçon (dpt 03). |
| Lot 2 | Télésurveillance, interventions sur déclenchement d'alarme et maintenance des systèmes de sécurité de l'antenne DGA/SPQI de Salon de Provence (dpt 13). |
| Lot 3 | Télésurveillance, interventions sur déclenchement d'alarme de l'antenne DGA/SPQI de Cannes (dpt 06). |

Chaque lot donne lieu à un marché public distinct ; par commodité de lecture, le terme « marché public » utilisé infra concerne indifféremment et sans distinction l'ensemble des lots.

Pour les lots n°1 et 2 :

Il s'agit d'un marché public dit « composite » dans la mesure où, pour partie, la technique d'achat de l'accord-cadre a été utilisée (art. L2125-1.1° et R2162-1 à R2162-6 du code).

Aussi, il recouvrira :

- pour partie des prestations récurrentes (la télésurveillance ainsi que la maintenance préventive), susceptibles d'être exécutables dès notification du marché public,
- et pour partie des prestations éventuelles sollicitées sur demande expresse (maintenance Curative). Ces demandes particulières sont soit déjà listées aux BPU soit sur devis.

Il est mono attributaire.

Pour le lot n°3 :

Il s'agit d'un marché public sans bon de commande ni marché subséquent ni tranche.

Le marché public est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa date de notification, période qui pourra annuellement être reconduite trois fois dans la limite de quarante-huit mois consécutifs.

L'Administration (service acheteur) peut prendre la décision de ne pas reconduire le marché, ou de le reconduire pour une période inférieure à celle prévue (un an), auquel cas cette période raccourcie sera la dernière ; elle en avertit alors le titulaire avant l'échéance de la période en cours.

Pour les lots n°1 et 2 :

- montant annuel minimum HT : correspond aux prestations récurrentes HT,
- montant annuel maximum HT : 10 000 euros HT (minimum ci-dessus, auquel est ajouté un plafond financier en vue de couvrir les prestations éventuelles commandées par bons de commande).

Pour le lot n°3 :

Le montant du projet figure à l'acte d'engagement ATTR11.

Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 : VISITES SUR SITES

La visite des sites de la DGA/SPQI est obligatoire, en ce qu'elle peut offrir au candidat une meilleure compréhension des attentes de l'administration, avant qu'il élabore son offre.

Il est impératif de s'inscrire 72 heures avant la date prévue de visite, auprès de l'officier de sécurité (ou représentant) :

| N° des lots | Nom des sites | Correspondants | Adresse géographique et horaires d'ouverture du site | Dates des visites |
|-------------|-------------------|---|--|-------------------------------|
| 1 | Montluçon | AAE Lionel LAFFON Tel : 02 48 27 46 86 | 12 rue Albert Samain 03100 Montluçon 08h00 – 17h00 | Jeudi 3 juillet – 10 h 00 |
| 2 | Salon de Provence | AAE Sonia BONGIOVANNI Tel : 04 91 01 51 36 | 46, rue des cordeliers – 13300 Salon-de-Provence 08h00 – 17h00 | Mercredi 25 juin – 10 h 00 |
| 3 | Cannes | AAE Sonia BONGIOVANNI Tel : 04 91 01 51 36 | 4, rue Raphaël – 06400 Cannes 08h00 – 17h00 | Mardi 24 juin – 10 h 00 |

Lors de la visite, aucun document ne sera distribué, et il ne sera répondu qu'aux questions relatives au DCE. Si des questions venaient à nécessiter une précision supplémentaire, celles-ci devront être adressées au plus tôt à l'acheteur via le profil d'acheteur gratuit PLATEFORME des ACHATS de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ; la réponse sera transmise à tous les candidats identifiés lors du retrait du DCE.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF SOCIAL DU MILITAIRE BLESSÉ

Une considération sociale est prévue dans le cadre de l'exécution du présent marché, il s'agit du dispositif du militaire blessé.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire du marché.

Les modalités d'exécution de ce dispositif sont précisées dans les documents particuliers du marché.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation comporte :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- le CCAP et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- les bordereaux de prix qui constituent des annexes à l'acte d'engagement ATTRI1 – à renseigner ;
- cadre réponse relatif aux critères techniques et environnementaux pour les lots 1 et 2.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ENVOI DU PLI ELECTRONIQUE

Le pli électronique contient les *renseignements relatifs à la candidature* (constituée des documents énumérés à l'article concerné, infra) ainsi que *l'offre* proprement dite (constituée des documents énumérés à l'article concerné, infra).

6.1 – Concernant l'envoi obligatoire du pli électronique

Le dépôt du pli électronique s'effectue exclusivement sur le profil d'acheteur gratuit PPlateforme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat trouvera sur le site tous les renseignements nécessaires pour transmettre son pli par voie électronique, notamment les modalités d'obtention d'un certificat numérique nécessaire pour la signature électronique s'il est attributaire. Des manuels utilisateurs sont également disponibles sur ce site, ainsi qu'une assistance téléphonique.

Lorsque le candidat envoie son pli, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt.

Echanges électroniques: la PFC-SO communique par messagerie sécurisée via PLACE, aussi le candidat est invité à s'identifier et à fournir une adresse courriel valide pour toute la durée de la procédure ; à défaut et en cas de téléchargement anonyme, l'administration (service acheteur) ne pourra l'informer des éventuelles modifications du DCE. Pour être informé des échanges avec l'administration (service acheteur), vérifier que l'adresse des échanges avec PLACE soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy.

Formats pour la transmission électronique : à choisir parmi les formats courants et largement disponibles. Les plus communs et les plus largement répandus sont par exemple pris dans la liste figurant dans le référentiel général d'interopérabilité : Open office, Word2003, Excel2003, zip ou équivalents, tous compatibles PC. Ne pas utiliser de code actif (ni format exécutable type .exe, .com ou .scr / ni macro, ni scripts ou applets ou ActiveX).

6.2 – Concernant l'envoi éventuel d'une copie de sauvegarde

Il est recommandé au candidat d'utiliser la possibilité qui lui est offerte de transmettre une copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier, dans les délais impartis pour la remise du pli électronique.

Cette copie, si elle est parvenue dans les délais, sera ouverte dans le cas où le pli électronique ne serait pas parvenu dans les délais, ou s'il ne pouvait être ouvert.

Sur l'enveloppe cachetée, sont mentionnées de manière lisible les mentions suivantes : NE PAS OUVRIR PAR LE BUREAU COURRIER / COPIE DE SAUVEGARDE / n° de la procédure et son objet /

cachet de la société ; ou toute autre indication permettant d'identifier l'objet de la soumission et le candidat ; à défaut le pli sera rejeté.

Modalités d'envoi ou de dépôt de la copie de sauvegarde :

| <u>envoi</u> de la copie de sauvegarde par courrier : utiliser exclusivement cette adresse postale | <u>dépôt</u> de la copie de sauvegarde contre récépissé au porteur : se rendre exclusivement à cette adresse géographique du lundi au jeudi 08h30-16h00 |
|---|--|
| Plate-Forme Commissariat Sud-Ouest DAP / section marché synthèse gestion fournisseurs CS 21152 33068 Bordeaux cedex | Plate-Forme Commissariat Sud-Ouest DAP / section marché synthèse gestion fournisseurs Bât 024 – 2 ^{ème} étage - Pièce 2.021 Caserne Xaintrailles 112 bd M ^{al} Leclerc 33000 Bordeaux |
| Coordonnées Section soutien activité achat : 05 57 85 30 23 ou – 21 70 | |

Concernant l'envoi de la copie de sauvegarde par courrier : conformément à l'article L112-1 du code des relations entre le public et l'administration, le cachet de la poste ne fait pas foi ; la date d'arrivée faisant foi est la date de réception effective du pli dans l'administration.

Concernant le dépôt de la copie de sauvegarde par coursier/porteur¹ contre récépissé : le candidat est responsable du bon acheminement de son pli, et tient compte du fait que la PFC-SO se situe dans une enceinte militaire dont l'accès est réglementé.

En conséquence, le pli étant portable et non quérable, il convient que le candidat s'assure que le porteur :

- d'une part, tiendra compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site,
- d'autre part, déposera bien le pli contre récépissé.

ARTICLE 7 : DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DU PLI ELECTRONIQUE

Le pli électronique et la copie de sauvegarde le cas échéant doivent parvenir impérativement aux date et heure limites indiquées sur l'avis d'appel public à la concurrence disponible sur le profil d'acheteur PLACE.

Les date et heure d'arrivée faisant foi sont celles de la réception effective du pli par l'administration: le candidat est invité à anticiper le temps de téléchargement et les aléas potentiels et donc prévoir un laps de temps minimum de sécurité permettant de garantir son envoi et laisser les moyens de remédier à un éventuel problème technique (= ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli électronique).

Aucun pli électronique ni aucune copie de sauvegarde reçu après l'heure limite de dépôt ne sera pris en compte.

En cas d'ambiguïté, sur quelque document que ce soit, le candidat est invité à poser ses questions (via PLACE) au plus tôt, afin que l'acheteur puisse y répondre dans des délais compatibles avec la date limite de réception des offres.

¹ L'attention est attirée sur les conditions générales de vente des sociétés prestataires de services de transport de documents (type Chronopost), car elles ne prennent pas toutes en charge ce type de pli.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art. R2142-4 du code).

Sont attendus les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat à assumer l'objet du marché public, parmi lesquels :

a- le formulaire DC1² ou le DUME électronique, dûment rempli : ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la présente consultation.

En cas de groupement³, parce qu'il représente l'habilitation du mandataire par les membres du groupement, le formulaire doit comporter la signature des personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante dans les conditions décrites à l'article R2142-23 du code.

Nota concernant le groupement : aucune forme juridique n'est imposée (art. R2142-22 du code), en revanche en cas de groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire.

Nota concernant les interdictions de soumissionner : sur ce document, le candidat prendra soin d'attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner (art. L2141-1 et suivants du code).

b- le formulaire DC2⁴ ou le DUME électronique partie IV, dûment rempli : ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières :

- présentation d'une liste des principaux services équivalents effectués au cours des trois dernières années : indiquer leurs montants, dates, clients (public ou privé), et joindre un moyen de preuve (attestation ou déclaration du client) ;
- information sur le niveau d'assurance des risques professionnels

Au titre de ce projet, aucun niveau de capacité minimum n'est requis comme condition de participation ; en revanche, les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour l'exécution du projet, seront éliminées.

c- cas particulier de la sous-traitance le cas échéant (le formulaire DC4⁵ joint au DCE ou le DUME électronique partie II-C ou II-D + les pièces qui y sont demandées)

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat pourra demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, conformément à l'article R2142-3 du code. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou des sous-traitant(s), et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Nota concernant le paiement direct du sous-traitant : il est rappelé qu'au terme de l'article L2193-11 du code, toute renonciation au paiement direct est réputée non écrite.

Important : si certains candidats n'ont pas produit les pièces ou informations énumérés ci-dessus, ou si elles sont incomplètes, l'administration (service acheteur) peut décider de leur demander de compléter leur dossier de candidature ; les candidats concernés s'exécuteront dans le délai qui leur sera imparti, à peine de voir leur candidature rejetée comme irrecevable du fait de ces manquements.

² Une fiche d'aide à la compréhension de ce formulaire DC1 est disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

³ Voir le service de bourse à la cotraitance proposé par PLACE

⁴ Idem note précédente pour ce formulaire DC2

⁵ Idem note précédente pour ce formulaire DC4

ARTICLE 9 : CONTENU DE L'OFFRE

Le candidat s'attache à répondre de la façon la plus précise possible aux besoins exprimés ; l'intégralité des documents composant l'offre est obligatoirement rédigée en langue française, et l'unité monétaire est l'euro.

Sont attendus, pour chaque lot concerné :

⇒1° le bordereau de prix (qui constituera l'annexe à l'acte d'engagement).

Les cadres réponses sont élaborés de telle manière que le candidat n'a plus qu'à reporter une seule indication demandée par case : il est impératif d'indiquer les montants hors TVA et TTC.

Sont aussi attendus le taux de TVA en vigueur.

Dans le cas où les prix sont unitaires, et le cas échéant, il est interdit de pratiquer des prix unitaires variables en fonction des quantités commandées : le candidat répercute la dégressivité de ses tarifs dans un seul prix unitaire par type de prestation.

Important 1 : il est demandé que les bordereaux de prix soient transmis sous les deux formats .pdf et .xls, ce dernier sans cryptage ou mot de passe.

Important 2 : veiller aux formules utilisées dans les tableaux ; attention aux décimales (un prix ne comporte pas plus de 2 décimales).

⇒2° un mémoire technique (ou note méthodologique), permettant à la PFC/SO de juger le dispositif mis en place pour organiser et répartir les activités du personnel proposé.

Est attendue une méthode d'organisation qui témoigne de ce que le candidat a pris en considération les spécificités du « client ministère des armées », et démontre une capacité de pilotage cohérente et efficiente de l'ensemble des sites.

Ce document sera contractuel, en conséquence il se doit d'être complet et exhaustif, en détaillant sur **30 pages maximum et en police de caractère lisible** les différents points suivants :

- organisation détaillée pour assurer la prestation (organigramme, plannings, temps dédié aux tâches attendues, permanences téléphoniques, etc) que le candidat envisage de mettre en place afin de répondre aux exigences indiquées dans le CCTP ;
- moyens, tant humains que techniques, que le candidat envisage de mettre en place afin de répondre aux exigences du CCTP ;

Ce document fera l'objet d'une analyse de conformité en rapport avec les prestations décrites au CCTP, compte tenu de l'obligation de résultats attendus sur ce projet.

⇒3° le cadre réponse relatif aux critères techniques et environnementaux (uniquement pour les lots 1 et 2).

⇒4° le certificat de visite dûment complété et signé.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT DES OFFRES

10.1 – Recevabilité des offres

A réception des offres, l'administration (service acheteur) étudie les propositions, tant sur les plans techniques que financiers ; à l'issue les offres inappropriées (art. L2152-4 du code) sont éliminées.

Les offres irrégulières (art. L2152-2 du code) ou inacceptables (art. L2152-3 du code) peuvent, à discrétion de l'administration (service acheteur), être régularisées ou rendues acceptables lors de négociations.

10.2 – Négociation(s)

- elle(s) porte(nt) sur l'ensemble de l'offre (volet technique comme financier) ;
- elle(s) se fait(font) soit lors d'une réunion, soit par téléphone, soit par mail.

Nota: toute offre paraissant anormalement basse (art. L2152-6 du code) fera l'objet d'une demande de justifications exhaustive auprès du soumissionnaire concerné ; elle sera rejetée si les éléments de réponse ne sont pas satisfaisants et révèlent des insuffisances notamment techniques de nature à compromettre la bonne exécution du marché public.

A l'issue de la ou des négociations, les offres demeurant irrégulières ou inacceptables seront éliminées (art. R2152-1 du code); les autres seront classées selon les critères de sélection ci-dessous.

Nota : l'acheteur se réserve la faculté de ne pas négocier.

10.3 – Critères d'appréciation

Pour les lots 1 et 2, le jugement des offres sera effectué selon les critères de pondération suivants :

| Critères | Pondérations |
|---|--------------|
| Prix | 70 points |
| Technique : - délais de dépannage - délais d'intervention | 20 points |
| Environnement : gestion des déchets | 10 points |

⇒ Critère prix sur 70 points :

Sous-critère n°1 : Prestations forfaitaires noté sur 50 points :

Le prix sera évalué en fonction du montant forfaitaire demandé dans chaque BPU.

Sous-critère n°2 : Prestations à bons de commande noté sur 20 points :

Le prix sera évalué selon un scénario type.

⇒ Critère technique sur 20 points : ce critère se fonde sur l'analyse en fonction des éléments rempli dans le cadre réponse :

- Délais proposés pour le dépannage sans pièce (10 points) ;
- Délais proposés pour le dépannage avec fournitures de pièces (10 points).

Le candidat qui proposera le délai le plus court se verra attribué le maximum de points. Les autres candidats seront notés au prorata.

⇒ Critère environnemental sur 10 points : Ce critère se fonde sur l'analyse du cadre de réponse technique.

Pour le lot 3, le jugement des offres sera effectué selon le critère de pondération suivant :

| Critères | Pondérations |
|----------------------------|--------------|
| Prix : forfait dans le BPU | 100 points |

10.4 – Détermination du classement des offres

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque offre, lesquelles font l'objet d'un classement. Le soumissionnaire obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse est provisoirement retenu. En cas d'égalité de points, la note du critère hiérarchiquement le plus important départagera les soumissionnaires concernés.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

11.1 – Attribution

A l'issue du classement des offres, l'administration (service acheteur) envoie au soumissionnaire provisoirement retenu un courrier avec avis de réception via PLACE, lui demandant de bien vouloir transmettre à la PFC-SO, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité, les justificatifs et moyens de preuves permettant de vérifier qu'il satisfait aux conditions de présentation à la consultation.

Ne seront demandés que les documents qui n'ont pas été fournis antérieurement, ou dont l'Administration ne dispose pas, ou auxquels l'Administration ne peut accéder gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique (art. R2143-13 et -14 du code).

S'il ne transmet pas ces documents dans le délai qui lui aura été imparti, ou si les documents transmis sont incomplets ou inexacts, son offre sera rejetée et l'administration (service acheteur) sollicitera alors le soumissionnaire classé immédiatement en position suivante, selon les mêmes règles qu'exposées précédemment, et ainsi de suite.

Les documents sont :

- pour vérifier que le soumissionnaire retenu n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner des articles L2141-1 à L2141-5 du code :
 - o une copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites [copie des certificats fiscaux⁶ (liasse 3666) et sociaux⁷];
 - o le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée totale du marché public ;

⁶ Pour faciliter les démarches, la DGFIP propose un service en ligne sécurisé. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr>

⁷ Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale Pour faciliter les démarches, l'URSSAF propose un service en ligne sécurisé. Toutes les entreprises, hors entreprises sans salarié relevant du Régime Social des Indépendants (RSI), peuvent obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr>

- **les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager la société** (délégation de pouvoir de la personne signataire des pièces contractuelles si elle ne figure pas au K-bis) ;
- le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, et que le soumissionnaire emploie (art. D 8254-2 à D 8254-5 code du travail) ;
- le cas échéant, les pièces mentionnées à l’art. R 1263-12 du code du travail ;
- une attestation sur l’honneur.

11.2 – Signature électronique par l’attributaire

L’acte d’engagement « ATTRI1 » sera transmis au seul attributaire, afin d’être signé électroniquement par lui conformément à l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et au règlement eIDAS 910/2014 du 23 juillet 2014.

Important : la mise en place de la signature électronique suppose un certain nombre de préalables : l’attributaire devra avoir acquis un certificat de signature et un outil de signature. En conséquence l’ensemble des candidats est dès à présent informé qu’il convient d’anticiper ces délais de mise en place (voir notice SIGNATURE ELECTRONIQUE jointe).

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

L’administration (service acheteur) dispose d’un délai maximal fixé à quatre **mois** à partir de la date limite de dépôt des offres pour attribuer le marché public.

Si une décision ne peut pas être prise avant l’expiration de ce délai, l’administration (service acheteur) pourra demander à l’ensemble des soumissionnaires de prolonger expressément le délai de validité de leur offre. Chaque soumissionnaire pourra se délier de son engagement, au moyen d’une déclaration écrite adressée en ce sens via PLACE.

Dans le cas où il n’est pas donné suite à l’offre, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 13 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours, et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours :

Lot 1 :

Tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours SABLON – 63 033 CLERMONT FERRAND
 tél : 04 73 14 61 00 - télécopieur : 04 73 14 61 22
 courriel : greffe.ta-clermond-ferrand@juradm.fr

Lot 2 :

Tribunal administratif de Marseille – 31 rue François Leca – 13 002 MARSEILLE
 tél : 04 91 13 48 13 - télécopieur : 04 91 81 13 87
 courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Lot 3 :

Tribunal administratif de Nice – 18 avenue des fleurs – 06 050 NICE
 tél : 04 89 97 86 00 - télécopieur : 04 93 55 78 31
 courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr